

Proposition réforme de la fiscalité de l'épargne Ministre Geens

Questions et réponses.

Comment l'avantage fiscal pour le livret d'épargne fonctionne-t-il aujourd'hui?

Aujourd'hui, le contribuable bénéficie d'une exemption fiscale sur la première tranche d'intérêts sur le livret d'épargne (jusqu'à 1880 euros). Cette exemption fiscale s'applique actuellement au seul livret d'épargne classique, et non aux autres produits d'épargne. L'immense majorité des épargnants (97%) ne profitent pas pleinement de cet avantage fiscal. En se basant sur un taux d'intérêt moyen de 1,2%, il faut en effet disposer d'un montant d'épargne d'au moins 157.000 euros pour bénéficier complètement de cet avantage fiscal.

Que propose le Ministre des Finances Geens?

Le Ministre propose de maintenir intégralement l'avantage fiscal pour le livret d'épargne, mais d'étendre aussi l'exemption à d'autres produits d'épargne. Les revenus de ces produits (comme des bons de caisse, des bons d'état, des obligations, des actions...) sont actuellement taxés à 25% (à l'exception du prêt-citoyen auquel s'applique un taux de 15%). Exonérer également ces produits signifie une importante réduction d'impôt. Chacun peut ainsi choisir d'utiliser au mieux l'avantage fiscal.

Pourquoi cette proposition du Ministre des Finances?

Cette mesure est bonne pour l'épargnant et bonne pour l'économie. 1) Pour tous les épargnants, cela représente une possibilité de diminution d'impôt supplémentaire. 2) l'économie: la Banque Nationale et le FMI recommandent de favoriser de manière identique le livret d'épargne et les autres produits. Les gens peuvent ainsi choisir de façon équitable d'épargner dans des formes qui peuvent plus facilement financer l'économie. Cette question fait débat depuis des années en Belgique et la nécessité d'une «activation» de l'épargne est largement reconnue.

Pourquoi le Ministre fait-il cette proposition maintenant?

Le Ministre estime qu'il est important que cette mesure en faveur de l'épargnant et de l'économie ne soit plus postposée. Le FMI a encore répété le 16 décembre l'importance de s'y atteler.

Qu'est-ce qui change par rapport à aujourd'hui?

L'avantage fiscal actuel est maintenu. Il est en outre étendu à d'autres produits d'épargne (comme par exemple les bons de caisse) et majoré (jusqu'au taux de 25%). Cette mesure prendrait effet en 2015 (exercice d'imposition 2016). Pour les livrets d'épargne réglementés, l'exonération à la source reste acquise. Pour les nouveaux produits (bons de caisse, obligations,...), l'avantage fiscal peut être récupéré à travers la déclaration fiscale.

Qu'est-ce qui fait l'intérêt de la proposition?

C'est tout d'abord intéressant parce que 97% des gens n'exploitent pas pleinement l'avantage fiscal actuel. En outre, le principal changement est que le contribuable va pouvoir remplacer ou compléter son exemption du livret d'épargne – qui ne lui procure qu'une économie d'impôt de 15 pour cent – par une exemption à l'égard de produits d'épargne qui sont imposés à 25 pour cent. Ainsi, l'exemption augmente. Le contribuable paiera donc nettement moins d'impôt.

Que se passe-t-il si je ne veux pas investir dans d'autres produits?

Pas de problème. Vous conservez votre avantage fiscal sur votre livret d'épargne à concurrence des 1.880 premiers euros d'intérêt. Vous ne devez rien faire ou communiquer.

Que dois-je faire si je veux profiter de la nouvelle exemption fiscale?

C'est tout à fait possible. Pour votre compte d'épargne, vous ne devez rien communiquer. Pour la récupération de l'avantage fiscal sur les nouveaux produits, vous indiquez dans votre déclaration le montant de l'exonération fiscale dont vous souhaitez bénéficier. Le précompte mobilier reste donc libératoire.

Jusqu'où puis-je aller?

Le plafond actuel de 1880 euros est maintenu et est considéré comme un « panier ». Dans la limite de ce montant, vous êtes libre de choisir la composition de votre panier.

Lors de la communication des revenus pour lesquels vous voulez bénéficier de l'exonération d'impôt, **vous devez seulement déclarer sur l'honneur que le total des revenus déclarés (d'autres produits d'épargne) et des intérêts des livrets d'épargne dont vous avez bénéficié en exonération du précompte mobilier, ne dépasse pas le plafond de € 1880.**

Combien de revenus mobiliers sont-ils exonérés d'impôt?

Le système sera mis en place progressivement à partir de 2015 (exercice d'imposition 2016), d'une manière budgétairement responsable.

Puis-je détenir plusieurs livrets d'épargne?

Naturellement. Tout comme aujourd'hui, vous pouvez posséder plusieurs livrets d'épargne. La limite de l'avantage fiscal dont vous bénéficiez sur ces livrets d'épargne reste fixée à 1880 euros de revenus. Sur la partie qui excède ce montant, s'applique, comme aujourd'hui, un taux d'imposition de 15%.

De quel avantage fiscal puis-je bénéficier avec la nouvelle mesure?

L'avantage fiscal maximal de la mesure ainsi repensée peut s'élever – une fois que la mesure aura atteint sa vitesse de croisière – à 470 euros. Voici quelques scénarios possibles:

- Un épargnant qui ne possède actuellement aucun livret d'épargne, mais dispose de revenus d'autres produits d'épargne à concurrence d'au moins 1880 euros, bénéficiera d'une réduction d'impôt supplémentaire de 470 euros.
- Un épargnant qui a 50.000 euros sur son livret d'épargne (à 1,2% d'intérêt) et pour 40.000 euros d'autres produits (avec un intérêt ou rendement de dividende moyen de 3%, par exemple), paiera, dans le nouveau régime, 0 euro de précompte mobilier (car $50.000 * 1,2\% + 40.000 * 3\% = 1800 < 1880$), alors qu'il ou elle paie 300 euros de précompte mobilier dans le régime actuel ($40.000 * 3\% * 25\%$).
- Un épargnant qui arrivait déjà à 1.880 euros de revenus d'intérêts de son épargne, bénéficie dans le régime actuel d'un avantage fiscal de 282 euros ($15\% * 1880$). Dans le nouveau système, l'épargnant peut remplir le panier avec d'autres revenus d'intérêts ou de dividendes, qui sont imposés à 25%. Quelqu'un qui remplit ce panier complètement jusqu'à 1.880 euros, voit son avantage augmenter jusqu'à 470 euros. Cela signifie une diminution d'impôt supplémentaire de 188 euros.

Qu'est-ce que la proposition n'est pas?

Ce n'est pas la mise en place d'un cadastre du patrimoine. Ce n'est pas le préalable à de nouveaux impôts. Le fisc ne veut pas savoir ce que les gens épargnent, mais veut pouvoir calculer correctement l'avantage fiscal.
